

**DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANÇON
CANTON DE GUILLESTRE
COMMUNE D'ABRIES-RISTOLAS**

Séance du Conseil Municipal du 24 Juillet 2024

Délibération N° : 20240724-08

OBJET : Approbation de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune déléguée d'Abriès -

L'an deux mil vingt-quatre, le 24 du mois de Juillet, le Conseil Municipal de la Commune d'ABRIES-RISTOLAS s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ABRIES-RISTOLAS, sous la présidence de Monsieur Nicolas CRUNCHANT, Maire en exercice.

DATE DE CONVOCATION : 17/07/2024

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 14

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 9

Nicolas CRUNCHANT — Philippe RIBOT- Nicolas TENOUX - Florian BOURCIER - Carine AUDIER-MERLE – Dominique LEPAS - Joël GAUCHE - Marie-Hélène FAROUZE – Philippe BOULET -

POUVOIRS : 1

Charles LACROIX a donné pouvoir à Philippe RIBOT -

NOMBRE DE VOTANTS : 10

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Hélène FAROUZE.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal d'Abriès a décidé, par délibération en date du 9 février 2016 (avant sa fusion avec Ristolas), de prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme. Puis, par délibération du 8 septembre 2021, la commune d'Abriès-Ristolas a décidé de poursuivre la démarche. Le 13 décembre 2021, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ont été définis.

Monsieur le Maire retrace la procédure de révision générale depuis cette date, rappelle le débat sur les orientations du PADD, ayant permis d'affiner le projet de territoire, l'ensemble de la concertation, le bilan de la concertation et l'arrêt du PLU le 16 octobre 2023, et enfin l'enquête publique qui a conduit au dossier présenté aujourd'hui.

Monsieur le Maire indique que suite à cet arrêt, la phase de consultation a pu être menée, avec tout d'abord la remise des avis par les personnes publiques associées (PPA), l'autorisé environnementale (MRAe), et le passage en commission (CDPENAF); puis l'enquête publique sur le projet de PLU arrêté lancée par arrêté municipal, celle-ci ayant démarré le 08 mars 2024 pour s'achever le 08 avril 2024.

Monsieur le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions durant le mois de mai 2024, suite notamment à la réalisation du PV de synthèse et aux réponses apportées par la municipalité dans le cadre d'un mémoire de réponse à ce PV de synthèse.

Suite à cette phase de consultation, Monsieur le Maire fait état des modifications apportées entre le projet de PLU arrêté et le dossier soumis ce jour à approbation du conseil municipal, modifications reprises dans le document de synthèse annexé à la présente délibération. Celles-ci ne remettent pas en cause le projet de territoire et s'appuient sur les résultats de l'enquête (cf. *annexe des modifications apportées*).

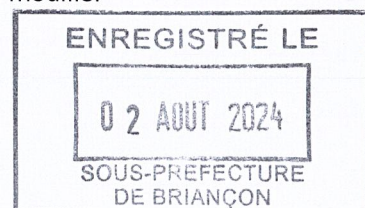
Monsieur le Maire invite ensuite le conseil municipal à se prononcer sur l'approbation du projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée d'Abriès ainsi modifié.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la loi Montagne n° 85-30 du 9 janvier 1985 et la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne ;



Vu la charte du parc naturel régional du Queyras approuvée par décret ministériel le 2 juin 2010 ;

Vu la loi ALUR du 24 mars 2014 ;

Vu le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) PACA approuvé le 26 novembre 2014 (intégré au SRADDET PACA) ;

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial (PCET) du Pays du Grand Briançonnais adopté le 20 novembre 2020 ;

Vu le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) approuvé le 15 octobre 2019 ;

Vu la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée 2022 / 2027 et le PGRI Rhône-Méditerranée 2022 / 2027 entrés en vigueur le 4 avril 2022 suite à la publication au Journal officiel de la République française de l'arrêté d'approbation du préfet du 21 mars 2022 ;

Vu le Schéma Régional des Carrières (SRC) approuvé le 13 mai 2024 ;

Vu la délibération n°20160209-003 du 9 février 2016 prescrivant la révision générale du PLU d'Abriès ;

Vu la délibération n°20210908-01 du 8 septembre 2021 de la commune d'Abriès-Ristolas, actant la poursuite de la démarche de révision générale du PLU d'Abriès ;

Vu la délibération n°20211213-04 du 13 décembre 2021 de la commune d'Abriès-Ristolas, venant définir les objectifs poursuivis par le PLU d'Abriès et les modalités de la concertation ;

Vu la délibération n°20221018-10 du 18 octobre 2022 actant du débat du PADD ;

Vu l'évaluation environnementale réalisée dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme ;

Vu la phase de concertation menée en mairie jusqu'au 16 octobre 2023 ;

Vu les décrets n°2020-78 du 31 janvier 2020 et n°2023-195 du 23 mars 2023 concernant l'article R151-28 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°20231016-09 du 16 octobre 2023, portant application des décrets n°2020-78 du 31 janvier 2020 et n°2023-195 du 23 mars 2023 concernant l'article R151-28 du code de l'urbanisme, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme ;

Vu les avis des personnes publiques associées (PPA) ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) sur l'évaluation environnementale ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ;

Vu l'accord du Préfet des Hautes-Alpes au titre des articles L142-4 et L145-5 du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal n°20240219-01 du 19 février 2024 de Monsieur le Maire d'Abriès-Ristolas, portant mise en enquête publique de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune déléguée d'Abriès ;

Vu le rapport du Commissaire Enquêteur rendu suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 08 mars 2024 au 08 avril 2024, et entendues ses conclusions favorables ;

Considérant que les résultats de ladite enquête publique, les avis des PPA, de la MRAe et de la CDPENAF justifient quelques modifications du projet de PLU (*cf. annexe des modifications apportées*) ;

Vu le projet de PLU présenté suite à ces modifications ;

Considérant que le projet de PLU présenté est prêt à être approuvé conformément aux articles L153-21 et L153-22 du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 10 voix pour :

APPROUVE le dossier de plan local d'urbanisme de la commune déléguée d'Abriès, modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, des avis des PPA, de la MRAE et de la CDPENAF, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

AUTORISE conformément à l'article L153-23 du code de l'urbanisme, à transmettre le Plan Local d'Urbanisme à l'autorité administrative compétente de l'Etat et à le publier sur le portail national de l'urbanisme ;

DIT que le PLU deviendra exécutoire dans les conditions prévues à l'article L153-23 du code de l'urbanisme ;

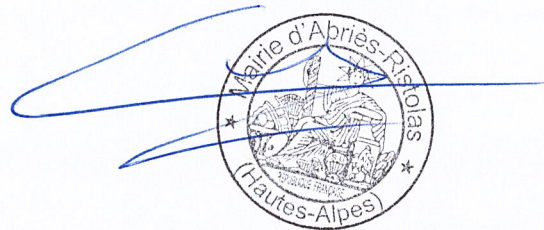
DIT que le PLU est tenu à la disposition du public en Mairie d'Abriès-Ristolas.

La présente délibération sera notifiée au préfet et affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en Mairie d'Abriès-Ristolas, et disponible sur le portail national de l'urbanisme.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Nicolas CRUNCHANT



Certifiée exécutoire par transmission en préfecture